

La contribution du rapport d'audit au renforcement de la sécurité financière : Cas des actionnaires

The contribution of the audit report to the strengthening of Financial Security : Case of shareholders

Hasnae RAZGANI

Enseignant-chercheur, Experts comptable-commissaire aux comptes

hasnae_razgani@hotmail.com

Résumé :

Le destinataire du rapport d'audit est un groupe hétérogène de parties intéressées présentant des niveaux de connaissances et des intérêts parfois divergents. Ceci représente une des caractéristiques particulières de l'audit. De plus, l'audit légal constitue une intervention difficilement observable par les tiers, et notamment les actionnaires, auxquels il est prioritairement adressé. Plusieurs travaux ont témoigné de l'existence d'un « *Expectation gap* ». C'est dans ce contexte que nous nous sommes intéressés à cette notion, en se focalisant uniquement sur les actionnaires, et en tentant de comprendre la perception qu'ils ont du rapport d'audit.

A travers six entretiens réalisés auprès de différentes PME, nous avons recueillis certaines recommandations auprès des actionnaires pour répondre à leurs préoccupations et leurs attentes. Et nous avons ainsi proposé des axes d'amélioration qui pourraient contribuer favorablement à la réduction de l'« expectation Gap » entre actionnaire et auditeur légal.

Mots-clés : Rapport d'audit, commissaire aux comptes, « Expectation Gap », actionnaires, PME

The contribution of the audit report to the strengthening of Financial Security : Case of shareholders

Abstract :

The receiver of the audit report is a heterogeneous group of stakeholders with varying levels of knowledge and interests. This is one of the special features of the audit. In addition, the audit, the law, an intervention solution, observable by third parties, and in particular the shareholders, the groups are primarily addressed. Several papers testify of the existence of a "waiting gap".

It is in this context that we got interested in this notion, focusing only on shareholders, and trying to understand its perception.

Through six interviews conducted with various SMEs , we have revised certain recommendations to shareholders to address their concerns and expectations. And thus we have proposed areas of improvement that offer a favorable contribution to reducing the "waiting Gap" between shareholder and legal auditor.

Key-words : Audit report, auditor, expectation gap, shareholders, SMEs

Introduction

Une certaine pensée critique à l'encontre de l'audit légal de l'information comptable a pu connaître ces dernières années un nouvel essor de légitimité. Les événements économiques de ces dernières années et les différents scandales ainsi que l'évolution erratique des marchés financiers ont pu contribuer à accroître voire à généraliser une profonde crise de confiance. Celle-ci affecterait à la fois les entreprises, les dirigeants et tous ceux qui interviennent dans la production, le contrôle, et l'analyse de l'information d'entreprise.

En même temps, outre la satisfaction des obligations légales et réglementaires, l'information comptable et financière a de plus en plus pour objectif de faire connaître l'entreprise, son activité, sa situation financière et ses résultats aux principales parties intéressées. Dépassant de toute évidence ses objectifs de conformité, elle est devenue un véritable outil de communication stratégique. Il en résulte que les entreprises doivent être très attentives à la qualité des informations qu'elles diffusent.

L'auditeur (dans notre étude le commissaire aux comptes) apparaît comme l'acteur clé dans la réalisation de cet objectif de qualité. On pourrait ainsi légitimement le placer au cœur du doute que l'on peut formuler à l'encontre de la qualité du processus d'audit légal. En formulant une opinion sur les comptes et les états financiers des entreprises ainsi que sur les diverses informations fournies aux actionnaires, l'auditeur est en effet le garant de la régularité et de la sincérité des informations dont il atteste qu'elles sont présentées conformément aux normes édictées par la profession. L'auditeur constitue bien de ce fait un « régulateur » de la qualité de l'information comptable et financière.

Le rôle exact de l'auditeur fait l'objet d'un débat régulier qui redouble d'intensité lors des crises financières ou des grands scandales comptables. Depuis 1974, on évoque régulièrement un « *Expectation gap* » qui est l'écart entre les attentes du public à son égard et les assurances apportées par l'auditeur lors de la certification annuelle des comptes.

La perception par les utilisateurs de l'information comptable et financière de l'indépendance de l'auditeur, ainsi que celle de son travail, se fonde essentiellement sur le rapport produit par les commissaires aux comptes. Autrement dit, la communication de la qualité d'audit peut être analysée par l'étude du rapport d'audit.

Le fondement même de l'utilité du rapport d'audit a été abordé dans des recherches relatives à l'utilisation faite par les investisseurs des différentes sources d'information mises à leurs dispositions. Celles-ci ont généralement indiqué que les utilisateurs d'informations financières n'accordent qu'une très faible attention aux rapports publiés par les auditeurs (Lee & Tweedie, 1975). Ce constat a motivé de nombreuses destinées à explorer les raisons de ce manque d'intérêt et dont le but est de mesurer l'information perçue au travers des rapports d'audit (Gonthier-Besacier, 1996).

C'est dans ce contexte que nous nous intéressons à évaluer l'Expectation gap des actionnaires afin d'en identifier l'éventuel impact sur leur perception du rapport du commissaire aux comptes.

La problématique de notre recherche est ainsi la suivante :

Comment est perçu le rapport d'audit légal¹ par les actionnaires, principaux acteurs de la communauté financière ?

Puis donnant lieu ainsi à trois sous questions :

Comment est perçu le rapport d'audit légal par les actionnaires ? Quelles sont les réactions des actionnaires face à la nature de l'opinion émise dans le rapport d'audit ? Et qu'attendent les actionnaires du rapport d'audit ?

Il en découle trois principaux objectifs :

- Tout d'abord, comprendre comment les actionnaires perçoivent le rapport d'audit
- Ensuite, recenser les perceptions des actionnaires selon la nature de l'opinion

Et enfin, de recueillir auprès des actionnaires des éventuelles propositions d'amélioration.

¹ Notre article s'intéresse uniquement au rapport général du commissaire aux comptes. Tout au long de cet article, nous utilisons l'expression du rapport d'audit qui renvoie au rapport général du commissaire aux comptes

1. Revue de la littérature

Le rapport d'audit représente le seul lien qui existe entre les auditeurs et les destinataires de leurs missions qui sont un groupe hétérogène avec des différents besoins (1.2), il est de ce fait l'unique vecteur de communication de la qualité de l'audit pour les actionnaires (1.3). Cependant, la principale caractéristique de ce rapport réside dans son contenu qui a un caractère formel, ce qui permet de lui adresser un certain nombre de commentaires (1.1).

1.1. Le rapport d'audit, un contenu formalisé

Le travail du commissaire aux comptes doit déboucher sur une opinion qui doit être clairement exprimée : les comptes sont, ne sont pas ou sont partiellement réguliers, sincères et fidèles. Toute erreur de jugement peut déboucher sur une mise en cause de sa responsabilité civile, disciplinaire et éventuellement pénale. S'il a certifié des comptes entachés d'erreurs, les tiers peuvent présumer avoir été trompés et demander une réparation du préjudice. Inversement, s'il émet des réserves ou refuse de certifier des comptes qui sont exacts, le préjudice sera subi par l'entreprise.

Le contenu du rapport est donc un élément essentiel de la mission. C'est la raison pour laquelle il a été normalisé par la compagnie des commissaires aux comptes.

Cependant, un certain nombre de commentaires a été adressée à ce rapport type :

- L'opinion sur les comptes annuels est précédée d'une explication sur ce qu'est un audit. Il est rappelé que le résultat ne peut être qu'une assurance « raisonnable » et non une certitude. Le travail de contrôle est limité par l'usage d'un seuil de signification et de sondages.
- La référence aux normes de la profession rappelle que le commissaire aux comptes n'a qu'une obligation de moyen. La jurisprudence et la doctrine sont unanimes sur ce point.
- Les vérifications et informations spécifiques peuvent également faire l'objet de réserves. Il est rappelé que les travaux de contrôle ont été faits conformément aux normes de la profession, ce qui ramène, là aussi, l'obligation du commissaire aux comptes à une obligation de moyen.

1.2. Diffusion et utilisation du rapport d'audit

La diffusion et l'utilisation du rapport d'audit est un élément clé de la communication financière. A notre avis, il serait opportun, dans un premier temps, de tenter de faire un focus sur les principales composantes de la communication financière.

En premier lieu, une distinction entre information comptable et financière n'est pas évidente, cependant, on peut retenir les définitions suivantes : L'information comptable est régie par le droit qui définit les règles de sa production (les états financiers de base : les comptes annuels) mais aussi la nature et la quantité des données à publier obligatoirement (les publications au BALO par exemple), elle fournit des indications rétrospectives. Tandis que l'information financière se présente sous la forme de recueils statistiques dans lesquels la structuration comptable de l'information se trouve occultée.

En deuxième lieu, on distingue la production de la diffusion de l'information comptable et financière. La production de l'information comptable et financière résulte de règles ou de principes relativement homogènes. En effet, la comptabilité des entreprises, du fait qu'elles soient soumises à une normalisation, « s'appuient sur une terminologie et des règles communes, et produisent des documents de synthèse dont les représentations sont identiques d'une entreprise à l'autre » (Colasse, 1996). Quant à la diffusion, elle tient son origine à l'obligation imposée par le droit et les règlements : « les personnes morales doivent publier chaque année l'état de leur fortune...ou de leur infortune » (D 23 mars 1967, art 44-1 et 293). A cet égard, il faut souligner qu'on attend de l'information comptable et financière un certain nombre de qualités : la conformité au référentiel comptable, la fiabilité, la pertinence... Cette qualité est directement liée à la qualité du contrôle externe, la validation de la production de l'information comptable et financière par le commissaire aux comptes avant sa diffusion aux utilisateurs. Il existe un consensus pour affirmer que les états financiers doivent fournir à ceux qui les utilisent les informations dont ils ont besoin pour prendre des décisions. Cependant, bien qu'il s'agisse d'une question essentielle pour la détermination des objectifs assignés aux états financiers, il est difficile de cerner ses utilisateurs et de spécifier leurs besoins.

1.3. Le rapport d'audit, support de la perception de la qualité d'audit

Le destinataire du rapport d'audit est un groupe hétérogène de parties intéressées qui sont différentes et qui présentent des niveaux de connaissances et des intérêts divergents. Ceci représente une des caractéristiques particulières de l'audit. Il est donc complexe à déterminer

quelles sont les dimensions concrètes de la perception de la qualité d'un audit (Warning-Rasmussen & Jensen, 1998). De plus, l'audit constitue une intervention difficilement observable par les tiers, et notamment les actionnaires, auxquels il est prioritairement adressé. Ainsi le seul lien qui existe entre les auditeurs et les destinataires de leurs missions réside dans le rapport d'audit unique vecteur de communication de la qualité de l'audit, il constitue pour les tiers la seule manifestation visible de la mission de vérification

Dans une étude portant sur les rapports des commissaires aux comptes (et particulièrement les rapports spéciaux sur les conventions réglementées), Geniteau (1999) montre que le contenu informatif de ces rapports est le plus souvent très faible, voire même inexistant. Sachant que ces conventions impliquent des sociétés ayant des dirigeants ou des administrateurs communs, et qu'elles doivent être approuvées par les actionnaires, on peut s'interroger sur la réalité de la réduction de l'asymétrie d'information. Dans ce sens, Lee et al. (1975) dans leur recherche relative à l'utilisation faite par les investisseurs des différentes sources d'information mises à leurs dispositions, ont généralement indiqué que les utilisateurs d'informations comptables financières n'accordent qu'une très faible attention aux rapports publiés par les auditeurs. Les études de Geniteau et Lee et al. sont corroborées par les résultats de Gonthier (1998) selon lesquels, pour la France, le contenu informatif des rapports d'audit ne serait pas très marqué. Gonthier (1999) explore les raisons de ce manque d'intérêt et dont le but est de mesurer l'information perçue au travers des rapports d'audit, elle se base principalement sur les travaux de Holt et Moizer (1990) qui distinguent deux séries de recherche :

- Une première « les études de réaction » destinée à identifier un éventuel contenu informatif des rapports d'audit en observant les réactions des investisseurs à leur publication, ceci concerne principalement les actionnaires dans le cadre des marchés financiers, mais également les banquiers en situation d'octroi de crédit.

Une autre approche, celle des « études d'interprétation », consiste à interroger directement les différents acteurs sur leur perception du rapport publié par les auditeurs.

De tels travaux ont été menés afin de mesurer l'interprétation des utilisateurs et destinataires de l'information transmise par le rapport d'audit dans différents contextes.

Cependant, plusieurs travaux dans ce sens ont démontré l'existence d'un écart entre les attentes des utilisateurs d'information comptable et financière en matière d'audit et la réalité de la mission menée par l'auditeur.

Si la perception du rapport d'audit est différente d'un destinataire à un autre, et si le rapport d'audit est tout simplement le résultat du travail et de l'indépendance de l'auditeur, alors la

perception de l'indépendance de l'auditeur et de son travail dépendent d'un destinataire à un autre. La perception des utilisateurs du rapport d'audit est relative, elle est donc en fonction chacun.

Faisant suite aux différentes recommandations et réformes internationales, « le rapport général des commissaires aux comptes » a fait l'objet, en 1995, d'une reformulation ainsi que d'une redéfinition approfondie du cadre conceptuel de sa rédaction. Parmi « les innovations » apportées figure la possibilité pour l'auditeur d'ajouter, après la formule standard d'expression de son opinion, un paragraphe d'observation librement rédigées, destinée à attirer l'attention des tiers sur toute information significative sur les états financiers. Cette modification semble répondre à certaines des faiblesses de forme et de fond relevées dans la formulation précédente du rapport (Gonthier, 1996). Le rapport d'audit a connu récemment de nouveaux changements suite à l'introduction de « justification des appréciations » par la LSF en 2003 en France « La loi de Sécurité Financière ».

La question de notre étude a découlé de la lecture de ces différentes recherches. Nous nous sommes intéressés à un des acteurs de la communauté financière qu'est l'actionnaire qui est en même temps un des principaux acteurs de cette communauté et lié par un contrat d'agence avec la direction de l'entreprise.

Tableau 1 : Synthèse de la perspective de l'étude

Problématique de l'étude		Comment est perçu le rapport d'audit légal par les actionnaires, principaux acteurs de la communauté financière ?		
Thèmes de l'étude	Questions de l'étude	Hypothèses principales	Sous hypothèses	
1) La perception du rapport d'audit par les actionnaires	Q1 : Quelle est la perception qu'ont les actionnaires du rapport d'audit ?	H1 : l'intérêt que portent les actionnaires au message lié au rapport d'audit serait limité.	H1.1 : Les actionnaires connaîtraient mal la mission de certification. H1.2 : les actionnaires douteraient des moyens dont les CAC peuvent disposer pour mener à bien leur mission de certification.	

2) La réaction des actionnaires suite à la nature de l'opinion	Q2 : quelles sont les réactions des actionnaires face à la nature de l'opinion émise dans le rapport d'audit ?	H2 : Les actionnaires distingueraient mal entre elles les différentes formulations de rapports prévues par les Normes Professionnelles.	H2.1 : le message perçu par les lecteurs (actionnaires) du rapport d'audit ne correspondrait pas à l'intention exprimée par les émetteurs (commissaires aux comptes). H2.2 : Le refus de certifier serait la seule et unique « Sonnette d'alarme » pour les actionnaires.
3) Les attentes des actionnaires du rapport d'audit.	Q3 : Qu'attendent les actionnaires du rapport d'audit ?	H3 : les actionnaires souhaiteraient faire évoluer le rapport d'audit d'un modèle « standard » vers un modèle « sur mesure ».	H3.1 : les actionnaires attendraient plus d'explication et de détail quand il s'agit d'une opinion autre que pure et simple. H3.2 : les actionnaires souhaiteraient l'introduction d'une formulation libre en complément du texte standard.

2. Analyse et résultats

Epistémologiquement, notre étude emprunte au courant positiviste sa démarche hypothético-déductive tout en s'insérant dans un courant constructiviste, puisque nous essayons de comprendre et de proposer des explications sur le phénomène (« Expectation gap » entre actionnaires et le rapport d'audit) en travaillant avec des représentations (actionnaires) donc des éléments porteur d'un sens et d'un message. De ce fait notre étude adopte une approche multi-paradigmes « **la méthode des matrices** » qui est à la fois simple et rigoureuse⁹. Notre échantillon comprend exclusivement des actionnaires des PME.

⁹ Elle consiste à analyser les résultats en dessinant une matrice où toutes les questions ou les hypothèses apparaissent en haut de page (en colonne) alors que les répondants sont identifiés sur le côté de page (en ligne). Le chercheur repasse à travers tous les interviews en identifiant les réponses individuelles sur chacun des thèmes abordés. Visuellement les thèmes ressortent clairement d'une telle mise en forme, qui peut se faire par référence directe aux transcriptions d'interviews. WACHEUX, 1996, « *Méthodes qualitatives et recherche en gestion* », Economica, p 181.

2.1. La perception du rapport du CAC par les actionnaires

Définition de la mission : H1.1

Sur les six actionnaires interviewés quatre personnes, qui représentent la majorité, et sans distinction des spécificités des sociétés, ne vont pas dans le sens de notre hypothèse. La mission du commissaire aux comptes est différente de celle de l'expert-comptable ou du service comptable et financier.

Les actionnaires sont conscients de la position du commissaire aux comptes dans le processus d'élaboration des états financiers. La plupart des actionnaires interviewés reconnaissent au commissaire aux comptes sa mission de validation et de contrôle, étape postérieure à la préparation des comptes annuels. Certains de nos actionnaires interviewés assimilent les points proposés en ajustement ou point d'audit au conseil. Malgré cette nuance parfois entre le contrôle et le conseil, les actionnaires attribuent au CAC la mission de contrôle et la distinguent de la mission de préparation des comptes annuels.

Une étude réalisée par Nathalie Gonthier confirme ces résultats. Cette étude a été menée pour mesurer l'impact de la réforme engagée en 1995 par la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes en France sur la formulation du rapport général d'audit. Une des innovations apportées par cette réforme a consisté à préciser dans le rapport les responsabilités respectives des dirigeants et des auditeurs. Cette étude a souligné la disparition du malentendu qui régnait dans l'esprit des utilisateurs d'états financiers entre les interventions de l'expert comptable qui établit les comptes et celles de l'auditeur qui les contrôle.

Donc, de cette analyse, nous pouvons rejeter notre première hypothèse qui consiste à dire que les actionnaires connaissent mal la mission de certification.

La perception de l'efficacité de la mission d'audit : H1.2

Tous les actionnaires interviewés doutent de l'efficacité du travail du commissaire aux comptes. D'une part, ils n'ont pas une connaissance parfaite des outils et méthodes du travail du commissaire aux comptes, et d'autre part, ils remettent en cause l'accès à l'intégralité de l'information pouvant impacter leur opinion.

Notre enquête souligne les limites de la connaissance qu'ont les actionnaires de la mission du commissaire aux comptes. La section du rapport qui souligne l'approche par sondages du commissaire aux comptes et qui. Précise les modalités du déroulement de la mission et du

travail de l'auditeur représente un caractère non exhaustif des contrôle pratiqués. Ceci a été confirmé par l'actionnaire A en s'exprimant ainsi « *...en fait parfois j'ai du mal à comprendre ce qu'ils font exactement, je ne pense pas que leur mission consiste à faire uniquement des sondages...* ». C'est ainsi que les propos de l'actionnaire B corrobore avec ceux de l'actionnaire A « *...je ne sais pas comment travaille le CAC, un CAC doit avoir des outils qu'ils lui permettent de trouver des fraudes... j'aurais souhaité avoir plus de détail sur leur façon de travailler..* ». Les actionnaires que nous avons rencontrés souhaitaient d'avantage de détails sur « la façon de travailler » des auditeurs.

Les actionnaires de notre échantillon attendent des auditeurs qu'ils détectent **toute** anomalie présente dans les états financiers, quelle que soit son importance, ceci a été confirmé par l'actionnaire B qui serait prêt à payer d'avantage le commissaire aux comptes afin de le rassurer sur le mode de gestion de son mandataire (le management). L'actionnaire B considère que le commissaire aux comptes doit chercher systématiquement les fraudes et pas simplement les dénoncer lorsqu'il en a connaissance.

Il reste cependant que les actionnaires que nous avons rencontrés manifestent leur gêne à l'égard des termes « Seuil de signification » et « Assurance raisonnable ». L'actionnaire B considère le seuil de signification comme étant « une notion floue », l'actionnaire C quant à lui estime que la notion de « assurance raisonnable » est méconnaissable.

Les résultats de notre enquête remettent en cause la compétence de l'auditeur, les actionnaires interviewés évoquent principalement les causes suivantes :

- Le jeune âge des auditeurs, ils ignorent l'organisation pyramidale dans les cabinets d'audit et le mode de contrôle et de supervision imposés par les normes de travail.
- La durée limitée de l'intervention, c'est ainsi que l'actionnaire C s'est manifesté « *ils ne piochent pas dans l'intérieur des comptes* ». L'actionnaire F confirme aussi ces propos en s'exprimant ainsi « *...Un CAC qui veut regarder les comptes dans le détail, a intérêt à rester toute l'année...* ». Les actionnaires n'ont pas une connaissance parfaite de l'approche par les risques qu'incombe au commissaire aux comptes, et qui est basée principalement sur la notion de seuil de signification.
- La reproduction des travaux du client. L'actionnaire E, (ancien actuaire et interlocuteur de CAC) ne fait pas la différence entre faire le calcul de la provision et validation des principaux déterminants de ce calcul.

Par ailleurs, tous les actionnaires interviewés doutent de l'accès sans limite des CAC à toutes les informations. Ils croient en l'existence d'une rétention d'information de la part de la direction comptable et financière (premier interlocuteur des CAC).

D'une manière générale, il apparaît donc que les actionnaires doutent de l'efficacité de la mission du commissaire aux comptes, ce qui confirme notre deuxième hypothèse.

La confrontation de notre analyse de la matrice avec nos sous hypothèses ressorte les résultats suivants :

Si Hypothèse confirmée note 1 sinon note 0

Actionnaire Hypothèses	A	B	C	D	E	F	Total
H1.1	1	1	0	0	0	0	33%
H1.2	1	1	1	1	1	1	100%
H1							67%

C'est ainsi que notre première hypothèse, sur la base des entretiens réalisés, est validée à 67 %.

2.2. La réaction des actionnaires suite à la nature de l'opinion

L'interprétation par les actionnaires des différentes opinions : H2.1

Les actionnaires de notre échantillon distinguent mal entre elles les différentes formulations du rapport.

L'actionnaire A interprète une certification sans réserve et sans observation comme « tout va très bien », bon management, pas de fraude, bonne rentabilité, pas de risque... l'actionnaire B va aussi dans le même sens en s'exprimant autrement « ..., je connais une opinion « Clean » c'est elle qui me plait le moins ...un rapport sans commentaire pour moi ce n'est pas un rapport...il ne m'apporte rien.. »

Les actionnaires de notre échantillon connaissent deux formes de rapports, les comptes sont certifiés ou refus de certifier.

« La sonnette d'alarme » pour les actionnaires : H2.2

Les actionnaires conçoivent le rapport avec refus de certifier comme le reflet d'une situation extrêmement préoccupante –davantage en tout cas de ce que les auditeurs souhaitaient exprimer – ils le reçoivent avec plus de méfiance.

L'actionnaire E témoigne du désintérêt que peut avoir un actionnaire majoritaire gérant, il est tellement prêt de son affaire que tout ce qui l'intéresse est la signature du commissaire aux comptes, qui peut être DE n'importe quelle nature d'opinion sauf refus de certifier.

La confrontation de notre analyse des données avec les hypothèses se résume dans le tableau ci-dessous :

Si Hypothèse confirmée note 1 sinon note 0

Actionnaire Hypothèses	A	B	C	D	E	F	Total
H2.1	1	1	1	0	1	1	83%
H2.2	1	1	1	1	1	1	100%
H2							92%

C'est ainsi que l'analyse de notre deuxième matrice, portant sur la réaction des actionnaires suite à la nature de l'opinion, confirme notre deuxième hypothèse à 92 %.

2.3. Les attentes des actionnaires du rapport du commissaire aux comptes

Plus de détail en cas d'une opinion « Pure et simple » : H3.1

Tous les actionnaires interviewés sont demandeurs de plus de détail. Le modèle standard du rapport favorise le désintérêt que pourraient avoir les actionnaires pour le rapport d'audit.

La nature de l'opinion n'a pas d'impact sur le fait que les actionnaires souhaitent avoir plus de détail sur les comptes. Comme nous l'avons expliqué dans le point 2.2.2, l'analyse des données du deuxième thème, les actionnaires ignorent les différentes natures d'opinion.

L'introduction d'une formulation libre : H3.2

La formulation « classique » standard du rapport ne permet pas une communication efficace entre les commissaires aux comptes et les actionnaires. Ce qui a été confirmé par l'actionnaire C qui s'est exprimé ainsi « ...je ne comprends pas comment on peut avoir le même rapport pour deux sociétés différentes, je sais que la mission du CAC est soumise à des règles mais de là à communiquer la même chose à tout le monde !... ».

Tous les actionnaires sont d'avis pour l'introduction d'une note annexe au rapport d'audit. Ils nous n'ont pas précisé sous quelle forme, cependant, ils nous ont fait part de leurs attentes.

De nos entretiens ressortent les recommandations suivantes :

- Avis sur la gestion : les actionnaires B et D veulent mieux comprendre la politique de gestion, dans ce sens ils souhaitent avoir l'avis du commissaire aux comptes avec, éventuellement, une proposition d'un certain nombre d'actions correctives
- La fraude : l'actionnaire D aimerait que le CAC décèle les sources de fraude au sein de son organisation, il suggère que le CAC devrait aussi s'orienter vers des zones qui représentent moins de risque mais qui seraient source de fraude. Actionnaire B, en plus de la détection des fraudes, il souhaiterait que le CAC porte à la connaissance de l'assemblée générales les faiblesses significatives du contrôle interne lorsque celles-ci concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.
- Les risques financiers : les actionnaires C et D souhaiteraient que le CAC fasse un focus, dans une note à part, sur les principales zones de risque et d'expliquer les travaux qui ont été réalisés afin de couvrir ces zones de risque.
- Le business model et secteur d'activité : le *business model* est la manière affichée et promue par une entreprise pour réaliser ses affaires - qui est génératrice de revenus. Le *business model* énonce comment une entreprise gagne de l'argent en précisant où (et comment) elle se positionne dans son ou ses marchés. Les actionnaires D et F souhaitent, d'une part que le commissaire aux comptes se prononce sur leur positionnement sur le marché par rapport à la concurrence, et d'autre part mieux comprendre l'organisation de l'entreprise, en terme de l'élaboration de la stratégie que sa mise en œuvre (plan d'entreprise).

La confrontation de notre analyse des données avec les hypothèses se résume dans le tableau ci-dessous :

Si Hypothèse confirmée note 1 sinon note 0

Actionnaire Hypothèses	A	B	C	D	E	F	Total
H3.1	1	1	1	na	1	na	100%
H3.2	na*	1	1	1	1	na	100%
H3							100%

*: Non applicable

C'est ainsi que l'analyse de notre deuxième matrice, portant sur la réaction des actionnaires suite à la nature de l'opinion, confirme notre deuxième hypothèse à 100 %.

2.4. Résultats et propositions

Le tableau ci-dessous résumé les résultats de nos hypothèses :

Les sous hypothèses	Les hypothèses	Les réponses aux questions de l'étude	Thèmes de l'étude
H1.1 : refusée H1.2 : validée	H1 : validée	H1	La perception du rapport d'audit par les actionnaires
H2.1 : validée H2.2 : validée	H2 : validée	H2	La réaction des actionnaires suite à la nature de l'opinion
H3.1 : validée H3.1 : validée	H 3 : validée	H3	Les attentes des actionnaires du rapport d'audit

La perception du rapport d'audit par les actionnaires- Résultats de l'étude

Notre enquête souligne les limites de la connaissance qu'ont les actionnaires du travail de l'auditeur. Même si le rapport d'audit souligne le caractère non exhaustif des contrôles effectués, et l'approche par sondages des commissaires aux comptes, et précise les modalités du déroulement du travail de l'auditeur, les actionnaires, néanmoins remettent en cause **la compétence** de l'auditeur. Ce constat est motivé par les deux principales causes suivantes :

- La méconnaissance de l'approche par les risques, la base du travail de l'auditeur
- L'ignorance des moyens de contrôle et supervision existante entre collaborateurs imposés par la réglementation de la profession et les normes du travail de la Compagnie Nationale des Commissaires aux comptes.

La réaction des actionnaires suite à la nature de l'opinion du rapport CAC- Résultats de l'étude

- Les résultats de notre enquête confirment que les actionnaires, ne percevant pas clairement les nuances apportées par les différentes formulations du rapport, ont tendance à faire une lecture encore plus légère des rapports d'audit, en appréhendant essentiellement les situations les plus extrêmes « Le refus de certifier ».

Les attentes des actionnaires du rapport d'audit- Résultats de l'étude

A la lumière des résultats obtenus lors de nos entretiens, nous avons retenus les principales attentes du rapport d'audit par nos actionnaires interviewés. Pour résumer le détail de l'information attendu par ces derniers, nous avons repéré deux principaux volets, le premier est directement lié à la qualité de l'information comptable et financière, le deuxième quant à lui, relève de la communication non financière.

En ce qui concerne **l'information purement comptable et financière**, l'actionnaire suggère au commissaire aux comptes de :

- Relater ses travaux réalisés pour les principales zones de risques
- Identifier les fraudes, l'actionnaire considère que l'auditeur doit les rechercher systématiquement et non pas simplement les dénoncer lorsqu'il en a connaissance.
- Partager les faiblesses significatives du contrôle interne lorsque celles-ci concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

L'ensemble de ces travaux fait partie intégrante des diligences que le CAC doit mettre en œuvre dans le cadre de sa mission. Or, l'actionnaire, n'ayant pas de retour formel mentionné dans le rapport, ignore l'existence de ces diligences.

Au-delà des informations comptables et financières communiquées aux actionnaires, ces derniers veulent mieux comprendre certaines **informations non financières**, notre requête fait ressortir les deux principaux thèmes suivant :

- La politique de gestion de l'entreprise
- Le business model de l'entreprise et son secteur d'activité

Un certain nombre d'initiatives internationales a été lancé dans ce domaine afin d'encourager la standardisation et la certification de ces informations non financières. Néanmoins, dans le contexte marocain, plusieurs limites peuvent être adressées à ces deux dernières attentes. Tout d'abord, elles positionnent le CAC à la frontière de l'immixtion dans la gestion de l'entreprise. Ensuite, le CAC est tenu au secret professionnel, il ne peut donc pas divulguer les informations des sociétés qu'il audite, et dont les informations comptable et financière ne sont pas à la disposition de la communauté financière (ce qui est le cas pour les sociétés cotées). Dans ce sens, le commissaire aux comptes ne peut pas répondre à l'attente des actionnaires qui souhaitent connaître leur positionnement dans le marché. Et enfin, le commissaire aux comptes n'est pas forcément spécialiste d'un secteur d'activité particulier pour pouvoir se prononcer sur la gestion de l'entreprise. Sa formation comptable ne le qualifie pas pour analyser la stratégie d'une entreprise ou même sa dynamique financière, il peut néanmoins s'assurer de la pertinence et de la fiabilité des indicateurs retenus par le management et se prononcer ainsi sur les hypothèses de la gestion d'entreprise. Il fournirait une appréciation sur les projections données par le management, notamment sur l'adéquation des méthodes utilisées.

Conclusion

L'adoption de la démarche **hypothético-déductive** et de **la méthode des matrices** nous ont permis de répondre à la question de notre étude d'une manière, que nous estimons, structurée.

Les résultats de cette étude soulignent que la communication instaurée entre auditeurs et actionnaires reste imparfaite, et témoignent de l'existence d'un « *Expectation Gap* » qui se traduit par les faiblesses de la communication établie au travers du rapport standard pour rendre compte de l'opinion du commissaire aux comptes. Ils peuvent être résumés ainsi :

- Les auditeurs remettent en cause la **compétence** de l'auditeur. Ceci s'explique principalement par leur méconnaissance de la « façon de travailler » des auditeurs et les moyens de contrôle et de supervision entre auditeurs
- Le refus de certifier et la seule et unique « **sonnette d'alarme** » pour les actionnaires
- Les actionnaires veulent mieux comprendre le business model de l'entreprise, les principaux risques identifiés et la façon dont ils sont traités, ainsi qu'avis sur la politique de gestion de l'entreprise.

A partir des résultats recueillis lors de cette enquête, basée sur des entretiens menés auprès de six actionnaires, nous avons tenté de proposer certains axes d'améliorations éventuelles au rapport d'audit afin de contribuer à la réduction de *l'expectation gap* existant entre les actionnaires et leur perception du rapport du commissaire aux comptes.

Nous proposons d'apporter plus de détail et d'explication aux actionnaires dans une note jointe au rapport d'audit. La **note** que nous proposons devrait traiter les sujets suivants :

- Les travaux réalisés pour auditer les principales zones de risques de la société
- Les travaux réalisés et leurs conclusions pour déceler les fraudes et leurs sources
- Les conclusions des travaux effectués lors du contrôle interne
- Se prononcer sur la pertinence des indicateurs retenus par le management ainsi que sur les hypothèses de la gestion d'entreprise tout en respectant la limite de non-immixtion dans la gestion de l'entreprise et le secret professionnel.

Et pour répondre à la remise en cause de **la compétence** du commissaire aux comptes, nous proposons, que la section du rapport qui souligne l'approche par sondage des modalités du déroulement de la mission et du travail, soit plus adaptée au langage du lecteur du rapport d'audit. Afin de mieux éclairer le lecteur sur les aspects essentiels du caractère non exhaustif des contrôles pratiqués par les commissaires aux comptes.

Nous reconnaissons à cet article des limites d'ordre général. Eu égard à la sensibilité du sujet, disposer d'entretiens avec des actionnaires, n'a pas été chose évidente. Face à la réticence de ces derniers, la taille de notre échantillon s'est réduite. En effet, nous avons visé initialement un échantillon de quinze personnes, uniquement six ont répondu favorablement à notre demande d'entretien.

D'autre part, les actionnaires que nous avons interviewés sont des actionnaires de PME, dont le chiffre d'affaire varie entre 50 et 345 millions de dirhams, le discours des actionnaires de grandes sociétés aurait été certainement différent et aurait donc influencé, de manière significative, nos résultats.

Pour conclure notre article, nous avons pensé à proposer des pistes d'étude qui se rapprochent de près ou de loin de notre étude :

- Le contenu des rapports annuels : faut-il être plus détaillé sur le risque et le business model et l'auditeur peut-il apporter plus de confort sur ces éléments ?
- Les réactions des marchés financiers à la publication de différentes formulations de rapports d'audit.
- Le sens accordé par différents groupes professionnels aux diverses formulations d'opinion d'audit, voire l'objet même de la mission d'audit : « une valeur ajoutée » !

Bibliographie

- ANONYME (2003)**, « *Sécurité financière : les incidences pour le commissaire aux comptes* » La profession comptable n°241, Février, pp 14-19
- BEDARD.J, GONTHIER.N et RICHARD.C (2001)**, « *Quelques voies de recherche en audit* », in Faire de la recherche en comptabilité financière, Vuibert FNEGE, pp55-83
- BETHOUX.B(2000)**, « *Audit : les grands acteurs* », in Encyclopédie de comptabilité, contrôle de gestion et audit, sous la direction de B.COLASSE, Economica, pp 49-62
- BLANCHET.A, GOTMAN.A (1992)**, « *L'enquête et ses méthodes : l'entretien* », Ouvrage, Nathan université
- BON H (2003)**, « *A propos du commissariat aux comptes. Réflexions sur les changements en cours* », Economie et comptabilité n°222, mars, pp 19-20
- CASTA J.F (2000)**, « *Théorie positive de la comptabilité* », Encyclopédie de comptabilité, contrôle de gestion et audit, Economica, pp1223-1232
- CHAREAUX.G (2000)**, « *Gouvernement d'entreprise et comptabilité* », Encyclopédie de comptabilité, contrôle de gestion et audit, sous la direction de B.Colasse, Economica, pp 743-756
- CITRON D.B. & R.J. TAFFLER (1992)**, « *The audit report under going concern uncertainties: an empirical analysis* », Accounting and Business Research, vol. 22, pp: 337-345.
- COHEN.E (2000)**, « *Analyse financières et comptabilité* », Encyclopédie de comptabilité, contrôle de gestion et audit, sous la direction de B.Colasse, Economica, pp 17-28
- COHEN-SCALI (1982)**, « *L'indépendance du commissaire aux comptes une nouvelle approche* », Economie et comptabilité, mars, pp.19-25
- COHEN-SCALI (2002)**, « *Les leçons d'Enron* », Bulletin de l'APDC, pp.9-12
- COLASSE.B (2000)**, « *Théories comptables* », Encyclopédie de comptabilité, contrôle de gestion et audit, Economica, pp1233-1244
- DE ANGELO L.E. (1981)a**, « *Auditor independence, 'low balling', and disclosure regulation*», Journal of Accounting and Economics, pp : 113-127.
- DUMONTIER P., TELLER R (2001)**, « *Faire la Recherche en Comptabilité Financière* », Vuibert
- EVRAERT S (2000)**, « *Confiance et comptabilité* », in Encyclopédie de comptabilité, contrôle de gestion et audit, Economica, p. 461-471.
- FAMA, E. F., & JENSEN, M. C. (1983a)**, « *Separation of ownership and control* », Journal of Law & Economics 26 : pp301-325

GENITEAU.A (1999), « *Les besoins d'information des actionnaires et de la communauté financière* », Forum régional des commissaires aux comptes de la compagnie de Versailles, n°43, octobre, pp 8-15

GONTHIER-BESACIER.N (1996), *Contribution à l'analyse de l'information transmise par les rapports d'audit*, Thèse de doctorat, Paris IX

GONTHIER-BESACIER.N (1999), « *L'efficacité de la communication établie par les rapports d'audit : une revue des méthodologies de mesure développées dans la littérature* », Comptabilité, Contrôle, Audit, Vol1, pp 109-128

GONTHIER-BESACIER.N (2001), « *Une mesure de l'impact de la reformulation du rapport général des commissaires aux comptes* », Comptabilité, Contrôle, Audit, Vol3, pp 161-182

GONTHIER-BESACIER.N (1998), « *Contribution à l'analyse de l'information transmise par les rapports d'audit* », Actes du 19ème congrès de l'Association Française de Comptabilité, Nantes, Vol. 1, pp 259-275

JENSEN, M. C., & MECKLING W (1976) "Theory of the firm : Managerial behavior, agency costs and ownership structure". Journal of Financial Economics 3 (4) : pp305-360.

LEE T.A & TWWEEDIE D.P (1975), " Accounting Information: an Investigation of private shareholder usage", Accounting and Business Research, automne, pp 280-291, hiver, pp 3-13

MILES M.B & HUBERMAN A.M (2003), « *Analyse Des Données Qualitatives* », de boeck, 2ème edition.

MAUTZ R.K, SHARAF H.A (1961), « The philosophy of auditing », American Accounting Association

MIKOLA (2000), « *Méthodologie de l'audit financier* », Encyclopédie de comptabilité, contrôle de gestion et audit, sous la direction de B.COLASSE , pp869-880

MIKOL A (2000), « *Formes d'audit* », in Encyclopédie de comptabilité, contrôle de gestion et audit, sous la direction de B.COLASSE, pp732-742

PIETRANCOSTA A(2004), « *La loi sur la sécurité financière* », Chapitre 3 : « Droit des sociétés », sous la direction de DE VAULPANE.H et DAIGRE JJ , Ouvrage, Revue Banque Edition

PIGE, B. (1998), « *Performance, audit et gouvernement d'entreprise* ». Actes du XIXème congrès de l'Association Française de Comptabilité. Nantes. Vol. 1 : 227-242.

PIGE.B (2000), « *qualité de l'audit et gouvernement d'entreprise : une remise en cause du cadre réglementaire du commissaire aux comptes* », Comptabilité, Contrôle, Audit, Vol2, pp133-151.

PIGE.B (2003), « *Les enjeux du marché de l'audit* », Revue Française de Gestion, pp87-103

PIOT.C(2003), « *Coût d'agence et changements de commissaire aux comtes* », Comptabilité-Contrôle-Audit, n°2, pp.5-28

POCHET, C (1998), « *Inefficacité des mécanismes de contrôle managérial : le rôle de l'information comptable dans le gouvernement de l'entreprise* ». Comptabilité – Contrôle – Audit, vol 2, pp : 71-88.

PRAT.C DIR HAURET (2000), « *L'indépendance du commissaire aux comptes : cadre conceptuel et analyse empirique* », Thèse de doctorat ès Science de Gestion, 584p, pp 108-214

PRAT.C DIT HAURET (2003), « *L'indépendance perçue de l'auditeur* », Revue Française de Gestion, pp 105-117

RAZGANL.H (2011), « *Les réseaux sociaux et la compétence de l'auditeur : Cas du cabinet Audit & Co* », Thèse de doctorat ès Sciences de Gestion, Université Paris-Dauphine.

RICHARD.C (2000), « *Contribution à l'analyse de la qualité du processus d'audit : le rôle de la relation entre directeur financier et le commissaire aux comptes* », Thèse pour le doctorat ès science de gestion, université de Montpellier II, 244p, pp 7-80

RICHARD.C (2003) « *L'indépendance de l'auditeur : pairs et manques* », revue française de gestion, pp119- 131.

THIERY DUBUISSON .S (2003), « *L'audit* », ouvrage, repères la découverte.

TUDEL.M (2002), « *La profession face à une évolution souhaitable* », les cahiers de l'audit n°14, pp4-6

TUDEL M (2003), « *Les fondations d'une mission d'avenir pour la profession comptable* », Economie et comptabilité n° 222, mars, pp.15-18

WACHEUX F (1996), « *Méthodes qualitatives et recherche en gestion* », Economica

WATTS, R. L., & ZIMMERMAN, J. L(1983), “ *Agency problems, auditing, and the theory of the firm : some evidence*” Journal of Law & Economics 26 : pp613-633.

WARMING-RASMUSSEN.B & JENSEN.L (1998), « *Quality Dimension in External Audit Services. An external user Perspective* », The European Accounting Review, vol.7, n°1, pp.65-82